

Chronologie d'une demande d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire [PC], Déclaration Préalable [DP])

1^{ère} PHASE : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) OU DECLARATION PREALABLE (DP)

Dépôt de la
demande de PC ou
DP en mairie

Possibilité de
demande de pièces
complémentaires
par la mairie

Dépôt des pièces
complémentaires le
cas échéant

2^{ème} PHASE : CHRONOLOGIE DE L'AUTORISATION D'URBANISME

Délais d'instruction par le service instructeur

Affichage en continu

Délais recours / retrait

A la fin des travaux

3 mois plus tard
(ou 5 mois si zone
historique)

Si hors zone historique
ou autre :
PC : 2 mois
DP : 1 mois
(à compter du dépôt des
éventuelles pièces
complémentaires)

Si en zone historique
ou autre :
PC : 3 mois
DP : 2 mois
(à compter du dépôt des
éventuelles pièces
complémentaires)

Constat d'affichage
par commissaire de
justice
(3 passages
fortement
recommandés)

Retrait administratif
3 mois à compter de la
délivrance
Recours des tiers
2 mois à compter de
l'affichage

Dépôt en mairie
de la déclaration
d'achèvement des
travaux
(CERFA n°13408*10)

Demander
l'attestation de
non-contestation
à la conformité à
la mairie